

Règlement du Tir des Amoureux 2025

Samedi 30 août 2025 de 13h30 à 17h30 et dimanche 31 août 2025 de 8h00 à 13h00.
Stand de la Vulpillière à Puidoux.

Concours par équipes formées d'un homme et d'une femme.

(âge minimum : dans l'année des 16 ans accompagné d'une personne responsable)

Inscription et paiement :

- Sur notre site : www.tirdesamoureux.ch,
- En payant la somme de Fr. 50.- par équipe, Banque Raiffeisen – IBAN CH23 8080 8003 7605 1606 0

Convocation :

Chaque équipe inscrite recevra une convocation indiquant le jour et l'heure du tir.

Remplaçant(e) :

Toute modification de la composition de l'équipe devra être signalée au secrétariat du tir lors de la remise des cartouches.

Munition :

Il est formellement interdit de tirer de la munition autre que celle délivrée sur la place de tir. Les fautes constatées annuleront le tir de l'équipe.

Coups en cible :

A l'équipe ayant obtenu plus de 20 coups dans sa cible, il sera enlevé :

- o par coup supplémentaire : la moyenne entre le meilleur et le plus faible coup,
- o le ½ point sera arrondi au point supérieur.

Réclamations :

Les réclamations doivent être présentées au comité du tir au plus tard une heure après la distribution des cibles. Le règlement de la FST fait règle. Pour tous les cas non prévus, le comité du tir tranchera. Délai de recours auprès du CC de la SVC : 14 jours dès la publication du palmarès.

Classement :

A l'addition des 20 coups de l'équipe, appui par les meilleurs coups puis, par l'âge moyen le plus élevé de l'équipe.

Pour le classement, les points de bonifications ne comptent pas.

Distinction ou carte couronne :

A chaque tireur des équipes ayant réalisé 160 points et plus, points de bonifications y compris.

Disqualification : pour tous tireurs ou tireuses qui participent à un 2^e tir lors de cette manifestation, les 2 équipes seront disqualifiées et ne recevront aucun prix.

L'équipe classée **première** sera proclamée « **REINE DU TIR DES AMOUREUX** » et gagnera un prix à concurrence de Fr. 200.--. L'équipe classée **deuxième** gagnera Fr. 150.-- et les équipes suivantes seront récompensées comme suit :

3 ^{ème}	un prix d'une valeur de Fr. 100.-			
4 ^{ème}	"	90.-		
5 ^{ème}	"	80.-		
6 ^{ème}	"	75.-	13 ^{ème}	" 40.-
7 ^{ème}	"	70.-	14 ^{ème}	" 35.-
8 ^{ème}	"	65.-	15 ^{ème}	" 30.-
9 ^{ème}	"	60.-	Du 16 ^{ème} au 20 ^{ème}	" 25.-
10 ^{ème}	"	55.-	Du 21 ^{ème} au 25 ^{ème}	" 20.-
11 ^{ème}	"	50.-	Du 26 ^{ème} au 30 ^{ème}	" 15.-
12 ^{ème}	"	45.-	Du 31 ^{ème} au 60 % des équipes	" 10.-

Palmarès et prix :

Proclamation des résultats, le dimanche du tir à 14h00.

Les prix sont à retirer lors de la proclamation des résultats ou au plus tard jusqu'au tir suivant. Ensuite, ils deviennent propriété de la société organisatrice.

Puidoux, le 27 janvier 2025 **L'Abbé-président** : Jean-Pierre Chevalley La **Greffière** : Laurence Martin Damon

Association Vaudoise de Tir Sportif Approbation du plan de tir : le 04 février 2025

Le Chef de la Division fusil :

Gilbert Hédiquier